



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossier n°2021-345-A

Marseille, le

**21 JAN. 2025**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société GANAYE IN STOCK, en vue de la modification des activités et des conditions d'exploitation de son site de Martigues.**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

**VU** la demande du 7 mars 2022 par laquelle la société GANAYE IN STOCK sollicite dans le cadre d'une régularisation administrative une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la modification des activités et des conditions d'exploitation de son site de Martigues actuellement dédié au stockage de produits chimiques en entropôt et en vrac dans des réservoirs aériens, sis zone industrielle Ecopolis, 4 rue Jacques de Vaucanson à Martigues ;

**VU** le dossier annexé à la demande, notamment l'étude d'impact, et ses compléments ;

**VU** l'absence de concertation préalable du public sur ce projet ;

**VU** les avis des services consultés lors de la phase d'examen de la présente demande d'autorisation environnementale ;

**VU** l'avis délibéré n°MRAe 2022APPACA59/3234 du 12 septembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur et le mémoire en réponse de la société transmis par courrier du 23 avril 2024 ;

**VU** le rapport de fin de la phase d'examen de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 7 novembre 2024 ;

**VU** la décision n°E24000100/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille du 28 novembre 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par la société GANAYE IN STOCK au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement a été déclaré complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé **du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 mars 2025 inclus** sur le territoire des communes de **Martigues et de Port-de-Bouc**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sollicitée dans le cadre d'une régularisation administrative par la société GANAYE IN STOCK, dont le siège social est situé 4 rue Jacques de Vaucanson à Martigues, en vue de la modification des activités et des conditions d'exploitation de son site actuellement dédié au stockage de produits chimiques en entrepôt et en vrac dans des réservoirs aériens, sis zone industrielle Ecopolis, 4 rue Jacques de Vaucanson à Martigues.

Ce projet consiste en l'augmentation des quantités de produits dangereux stockés en Grands Récipients pour Vrac (GRV) ou en petits conditionnements sur palettes logistiques dans l'entrepôt et en le développement de nouvelles activités, notamment le transit, tri, regroupement de déchets dangereux et non dangereux provenant des navires, le transit de déchets dangereux liquides en citerne, le conditionnement en GRV de nitrate de calcium destinés aux stations d'épuration, le regroupement d'huiles alimentaires usagées et le stockage de liquides inflammables.

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Christian PELLET, Ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Monsieur Claude TAGLIASCO, Ingénieur HSE et études et risques industriels, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 3 : Dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête contient notamment une étude d'impact et un résumé non technique que le public peut consulter sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale et les avis des services seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Martigues>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – après contact préalable au 04.84.35.42.68 ou 04.84.35.42.72). Il sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

### **Article 4 : Propositions et observations du public**

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours consécutifs du **lundi 17 février 2025 au vendredi 21 mars 2025 inclus en mairies de Martigues et de Port-de-Bouc**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, **aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux** :



**Mairie de Martigues**, Hôtel de Ville, Accueil, avenue Louis Sammut 13500 Martigues

**Mairie de Port-de-Bouc**, Hôtel de Ville, Service Urbanisme - Foncier, cours Landrison 13110 Port-de-Bouc

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur:

- par courrier adressé par voie postale à la mairie de Martigues, Hôtel de Ville, avenue Louis Sammut 13500 Martigues, siège de l'enquête.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5933>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône:

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Martigues>

- par courriel à l'adresse suivante:

[enquete-publique-5933@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5933@registre-dematerialise.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Martigues**, Hôtel de Ville, Accueil, avenue Louis Sammut 13500 Martigues, siège de l'enquête

- le lundi 17 février 2025 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

- le mardi 25 février 2025 de 13h30 à 16h30

- le jeudi 6 mars 2025 de 13h30 à 16h30

- le mardi 11 mars 2025 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 21 mars 2025 de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête)

- **Mairie de Port-de-Bouc**, Hôtel de Ville, Service Urbanisme - Foncier, cours Landrison 13110 Port-de-Bouc

- le mercredi 19 février 2025 de 13h30 à 16h30

- le vendredi 7 mars 2025 de 9h00 à 12h00

- le lundi 17 mars 2025 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de la commune sur le territoire de laquelle se situe le projet ainsi que celles dont une partie du territoire est inclus dans le rayon d'affichage de 3 km autour de l'établissement, à savoir de Martigues et Port-de-Bouc, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité devra être attestée par un certificat établi par les maires concernés.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans les journaux "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 modifié.

#### **Article 6 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet, ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

#### **Article 9 : Décision prise au terme de l'enquête**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>



### **Article 10 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Sylvain NEYROLLES - Responsable QHSE de la société - courriel : [s.neyrolles@ganaye-environnement.fr](mailto:s.neyrolles@ganaye-environnement.fr)

### **Article 11 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Istres,
  - Le Maire de Martigues,
  - Le Maire de Port-de-Bouc,
  - Le commissaire enquêteur et son suppléant,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 JAN. 2025

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Cyrille LE VELY

15 JAN 2025

Paul de Pretel  
Le Secrétaire  
Paul de Pretel